

---

---

**Information et documentation — Numéro  
international normalisé de la musique  
(ISMN)**

*Information and documentation — International standard music number  
(ISMN)*

**iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)**

[ISO 10957:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-  
89d7aa0a6373/iso-10957-2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009)



**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 10957:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2009

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction .....	v
1 <b>Domaine d'application</b> .....	1
2 <b>Références normatives</b> .....	1
3 <b>Termes et définitions</b> .....	1
4 <b>Structure et syntaxe d'un Numéro international normalisé de la musique (ISMN)</b> .....	2
4.1 <b>Structure et syntaxe de base d'un ISMN</b> .....	2
4.2 <b>Élément du préfixe</b> .....	2
4.3 <b>Élément de l'éditeur</b> .....	3
4.4 <b>Élément du produit</b> .....	3
4.5 <b>Chiffre de contrôle</b> .....	3
5 <b>Présentation et position d'un ISMN sur la musique notée</b> .....	3
5.1 <b>Présentation</b> .....	3
5.2 <b>Position et affichage</b> .....	3
6 <b>Attribution d'un ISMN</b> .....	4
7 <b>Administration du système ISMN</b> .....	4
8 <b>Association d'un ISMN aux métadonnées ISMN</b> .....	4
9 <b>Mise en œuvre de lignes directrices pour l'ISMN à 13 chiffres</b> .....	4
<b>Annexe A (normative) Principes d'attribution et d'utilisation des ISMN</b> .....	5
<b>Annexe B (normative) Chiffre de contrôle de l'ISMN à 13 chiffres</b> .....	7
<b>Annexe C (normative) Administration du système ISMN</b> .....	9
<b>Annexe D (normative) Métadonnées pour l'enregistrement des ISMN</b> .....	11
<b>Annexe E (informative) Principes d'implémentation de l'ISMN à 13 chiffres</b> .....	12
<b>Bibliographie</b> .....	13

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 10957 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Identification et description*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 10957:1993), qui a fait l'objet d'une révision technique. Elle spécifie la méthode de transformation de l'ISMN à 10 chiffres en un identificateur à 13 chiffres afin d'harmoniser le format de l'ISMN et le système de code GS1 (auparavant l'EAN.UCC) des produits. En outre, des spécifications supplémentaires sur l'administration du système ISMN, sur l'attribution de l'ISMN, le calcul du caractère de contrôle et sur les métadonnées associées à l'ISMN y ont été ajoutées.

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

## Introduction

Le Numéro international normalisé de la musique (ISMN) a été élaboré par le secteur de l'édition musicale et à son intention comme système distinct complémentaire du Numéro international normalisé du livre (ISBN). L'existence de l'ISMN comme système distinct d'identification permet d'identifier la musique imprimée et notée en tant que catégorie particulière de publication dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et développer des répertoires utilisés dans le commerce et de rendre des services comparables pour le marché spécialisé des éditions de musique. Par ailleurs certaines composantes du système ISBN, comme l'incorporation de regroupements par nationalité et par langue dans la structure de l'ISBN et son administration, ne correspondent ni aux pratiques ni à l'organisation du secteur de la musique où le contenu linguistique n'a pas la même pertinence que pour les publications de texte. De ce fait et pour d'autres raisons pratiques, l'ISMN et l'ISBN coexistent comme des systèmes d'identification distincts.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 10957:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 10957:2009

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009>

# Information et documentation — Numéro international normalisé de la musique (ISMN)

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie le numéro international normalisé de la musique (ISMN) qui est un moyen d'identifier de manière univoque les publications de musique imprimée. Elle spécifie l'attribution d'un ISMN unique à ces publications de façon à distinguer de toutes les autres une édition d'un titre ou une composante d'une édition. Elle précise également la construction du Numéro international normalisé de la musique ainsi que son emplacement sur les publications musicales imprimées.

La présente Norme internationale s'applique aux publications musicales imprimées. L'ISMN peut également servir à identifier les publications de musique imprimée produites sur d'autres supports qui font partie intégrante d'un tout (par exemple un enregistrement sonore qui, avec la musique imprimée, constitue un seul produit).

L'ISMN ne convient pas non plus à l'identification des documents produits sur d'autres supports qui sont diffusés séparément, tels les enregistrements sonores ou audiovisuels (comme les CD ou les DVD). Pour ces enregistrements, l'ISO 3901 (Code international normalisé des enregistrements) ou l'ISO 15706 (Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle) s'appliquent.

L'ISMN n'est pas non plus utilisé pour identifier les produits mêmes (CD ou DVD). À cet effet, le code EAN à 13 caractères peut être utilisé.

## 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence (y compris les éventuels amendements) s'applique.

ISO/CEI 15420, *Technologies de l'information — Techniques automatiques d'identification et de capture des données — Spécifications pour les symboles des codes à barres — EAN/UPC*

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 3.1

#### chiffre de contrôle

chiffre complémentaire qui peut servir à vérifier l'exactitude du numéro international normalisé de la musique à l'aide d'une relation mathématique entre les chiffres composant ce numéro

### 3.2

#### édition

ensemble des exemplaires d'une ressource musicale imprimée qui matérialisent essentiellement le même contenu et qui sont publiés par la même entité, le même groupe d'entités ou la même personne

NOTE Comprend les produits à vendre, à louer, gratuits ou destinés seulement au copyright.

**3.3**  
**préfixe ISMN**  
préfixe constitué de quatre chiffres dont le premier segment de 3 chiffres est le code de produit «979» assigné par le système global d'identification des produits GS1 (anciennement EAN.UCC) et pour lequel le quatrième chiffre est 0 et définit le contingent réservé pour la musique imprimée

NOTE Le conseil européen du code uniforme international de numérotation d'article (EAN.UCC) était le nom d'une famille d'une chaîne de normes de la chaîne d'approvisionnement, anciennement le système EAN.UCC. En 2005, EAN a été dénommée GS1.

**3.4**  
**produit**  
publication musicale imprimée ou l'une de ses composantes disponible séparément

**3.5**  
**musique imprimée**  
représentation graphique de la musique sous toute forme

## 4 Structure et syntaxe d'un Numéro international normalisé de la musique (ISMN)

### 4.1 Structure et syntaxe de base d'un ISMN

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les ISMN doivent être constitués de treize chiffres (chiffres arabes de 0 à 9) et composés des quatre éléments suivants:

- élément du préfixe 979-0;
- élément de l'éditeur;
- élément du produit;
- chiffre de contrôle.

ITEH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

[ISO 10957:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-89d7aa0a6373/iso-10957-2009>

EXEMPLE ISMN 9790345123458

Lorsque l'ISMN à 13 chiffres est présenté sous la forme d'un code à barres apposé sur les publications de musique imprimée, il doit être conforme aux spécifications données dans l'ISO/CEI 15420. Par conséquent, un ISMN présenté sous la forme d'un code à barres est totalement compatible avec la structure des données du GS1 qui comprend le code à barres EAN-13.

Les informations sur l'attribution et la gestion des tranches de préfixe de l'ISMN sont données dans le Manuel des utilisateurs de l'ISMN<sup>1)</sup>.

### 4.2 Élément du préfixe

Le premier élément d'un ISMN à 13 chiffres doit être un préfixe à 4 chiffres. Les trois premiers chiffres du préfixe d'un ISMN doivent être «979», c'est-à-dire correspondant au code du Bookland dans le système GS1 (voir Note). Pour l'affichage, le segment contenant «979» doit être séparé par un trait d'union du quatrième chiffre (0) du préfixe d'un ISMN.

NOTE En 1980, l'autorité EAN et l'Agence internationale de l'ISBN se mirent d'accord pour attribuer un préfixe spécifique à 3 chiffres à un pays fictif dénommé «Bookland». Les codes numériques de pays «978» et «979» furent réservés pour ce «pays» pour encoder l'ISBN. Le code 979 fut retenu pour représenter le code à 13 chiffres.

1) Le manuel des utilisateurs de l'ISMN est disponible sur <http://ismn-international.org/>. Voir Référence [11].

### 4.3 Élément de l'éditeur

Le deuxième élément d'un ISMN doit être l'élément de l'éditeur. Il varie en longueur d'un éditeur à l'autre, selon l'importance quantitative de leur production.

L'élément de l'éditeur doit être attribué par l'Autorité d'enregistrement de la présente Norme internationale.

### 4.4 Élément du produit

Le troisième élément d'un ISMN doit être l'élément du produit. Il identifie une édition ou une composante séparée d'une édition (par exemple partition complète, partition de poche, parties des instruments à vent, partie de hautbois) conformément aux spécifications données dans l'Annexe A. La longueur de l'élément du produit est déterminée par celle de l'élément de l'éditeur qui le précède.

L'élément du produit est normalement attribué par l'éditeur de la publication musicale imprimée ou notée.

### 4.5 Chiffre de contrôle

Le quatrième et dernier élément d'un ISMN doit être le chiffre de contrôle.

Le chiffre de contrôle est calculé selon un algorithme de module 10 conformément à l'Annexe B.

## 5 Présentation et position d'un ISMN sur la musique notée

### 5.1 Présentation

Lorsqu'un ISMN est affiché sous une forme lisible à l'œil nu (c'est-à-dire sous une forme destinée essentiellement à la lecture ou à l'écriture par une personne, par opposition à une forme essentiellement destinée à une exploitation par l'informatique), il doit être précédé des lettres ISMN et il convient qu'un trait d'union délimite chacun des éléments de l'ISMN, comme dans l'exemple suivant.

EXEMPLE      ISMN 979-0-123-45678-5

### 5.2 Position et affichage

**5.2.1** L'ISMN doit être imprimé sur le dos de la couverture du produit et sur le verso de la jaquette qui le recouvre si ce produit en est muni.

**5.2.2** Si possible, il est recommandé de faire figurer aussi l'ISMN avec la mention de copyright de l'édition.

**5.2.3** Si l'impression d'un ISMN n'est possible à aucun de ces emplacements, l'ISMN doit être imprimé à un autre emplacement, bien en évidence, sur le produit.

**5.2.4** Quand le produit est imprimé sur une seule feuille, l'ISMN peut y être imprimé à un seul emplacement, bien en évidence, sur le produit.

**5.2.5** Si le produit implique un affichage visuel du contenu conservé sous forme électronique (par exemple une publication en ligne), l'ISMN doit figurer sur la page ou l'écran affichant le titre ou sur son équivalent (par exemple, l'écran qui s'affiche en premier lorsque le contenu est immédiatement accessible et/ou l'écran qui porte la mention de copyright).

**5.2.6** Il est recommandé que chaque volume d'un ensemble qui en comprend plusieurs porte à la fois son propre ISMN et l'ISMN s'appliquant à l'ensemble complet. Il convient qu'un produit qui fait partie d'un ensemble comporte une liste des ISMN propres à chacun des autres produits faisant partie de cet ensemble.

**5.2.7** Quand le produit est une anthologie, l'ISMN de cette anthologie doit être distinct des ISMN attribués à chacune des parties publiées séparément de cette anthologie.

**5.2.8** Si un produit porte un autre identifiant en plus d'un ISMN, il est recommandé de faire figurer ces numéros ensemble. Chaque numéro international normalisé doit être précédé du sigle approprié (c'est-à-dire les lettres ISBN, ISSN, ISRC, ISAN, ISWC ou ISMN).

## **6 Attribution d'un ISMN**

Voir l'Annexe A pour les principes d'attribution et d'utilisation d'un ISMN.

## **7 Administration du système ISMN**

Le système ISMN doit être administré par l'Autorité d'enregistrement de la présente Norme internationale (ci-après désignée comme étant l'Autorité d'enregistrement de l'ISMN).

Les principales tâches de l'Autorité d'enregistrement de l'ISMN sont indiquées à l'Annexe C.

## **8 Association d'un ISMN aux métadonnées ISMN**

Un ISMN doit être associé aux métadonnées ISMN et présenté tel que spécifié dans l'Annexe D. Les métadonnées ISMN requises doivent permettre l'identification unique de l'édition de musique notée et doivent être conservées dans un registre.

L'ensemble de base des métadonnées requises pour enregistrer un ISMN est donné en D.2.

[ISO 10957:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87-)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ccc05edc-8f7f-4d9a-ab87->

## **9 Mise en œuvre de lignes directrices pour l'ISMN à 13 chiffres**

Les principes de conversion des ISMN au format à 10 chiffres en ISMN au format à 13 chiffres sont données dans l'Annexe E.

## Annexe A (normative)

### Principes d'attribution et d'utilisation des ISMN

#### A.1 Principes généraux régissant l'attribution des ISMN

**A.1.1** Un ISMN unique doit être attribué en propre à chaque produit faisant partie d'une édition (par exemple partition complète, partition de poche, parties des instruments à vent, partie de hautbois).

**A.1.2** Quand un produit est un extrait d'une autre œuvre, son propre ISMN doit lui être attribué.

**A.1.3** Un ISMN distinct doit être attribué à chaque volume d'un ensemble qui en comprend plusieurs. De même, il convient d'attribuer un ISMN distinct à l'ensemble complet.

**A.1.4** Il convient d'attribuer à chaque nouvelle version (par exemple une transposition pour une voix différente, un arrangement pour d'autres instruments) son propre ISMN.

**A.1.5** Des ISMN distincts doivent être attribués aux différentes formes de produit (par exemple produit en Braille ou en ligne). Un ISMN distinct doit être attribué à chaque format différent d'un produit électronique (par exemple pdf, html) mis séparément à disposition.

**A.1.6** Toute révision importante du contenu d'un produit, qu'elle soit signalée ou non par le terme «révisé», constitue la création d'un nouveau produit (par exemple l'ajout d'une traduction au texte ou des doigtés dans le cas de musique pour piano). Un ISMN distinct doit être attribué à chaque nouveau produit.

**A.1.7** Chacune des modifications ci-dessous, apportées à un produit, même si le contenu de ce produit même demeure par ailleurs inchangé, constitue la création d'un nouveau produit auquel un ISMN distinct doit être attribué:

- a) modification de la reliure (par exemple reliure toilée, brochée, reliure à spirale);
- b) modification importante de la dimension physique d'un produit (par exemple pour produire une nouvelle version d'une partition complète, d'une partition d'étude ou d'une partition de poche); ou
- c) morcellement d'un ensemble dont chaque partie est mise à disposition séparément ou réunion de parties séparées en un seul nouveau jeu.

**A.1.8** Les modifications suivantes ne constituent pas la création d'un nouveau produit:

- a) modification du graphisme de la couverture;
- b) changement de couleur ou autre modification de détail; ou
- c) changement de prix.

**A.1.9** Une fois qu'un ISMN a été attribué, il ne doit plus jamais être réaffecté, même si le produit auquel il a été attribué à l'origine est une publication épuisée depuis longtemps.

**A.1.10** Lors de l'attribution d'un ISMN, des métadonnées appropriées doivent être recueillies par l'Autorité d'enregistrement de l'ISMN (voir Annexe C).